



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 15 novembre 2024

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 novembre 2024**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE (a procuration pour M. DARRIBEYROS), Mme REBECHÉ (a procuration pour Mme GARBAY), M. GOSSELIN, Mmes COURROS, ZELLER, MM. BRUEY (a procuration pour Mme CHAPUIS), DAUBA, Mme LAPORTE (a procuration pour Mme THIEBLIN), M. FAUVEL (procuration pour M. MAULNY), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), HERDUAL, DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Étaient excusés : M. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mmes THIEBLIN (a donné procuration à Mme LAPORTE), CHAPUIS (a donné procuration à M. BRUEY), GARBAY (a donné procuration à Mme REBECHÉ), M. MAULNY (a donné procuration à M. FAUVEL), Mme GORGES-LANDES (a donné procuration à Mme PARTOUCHE-SEBBAN).

Était absent : M. DELAS.

Un scrutin a eu lieu, Mme PARTOUCHE-SEBBAN a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance E
Délibération n°15**

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Tarifs – Actualisation des délibérations location salles, location matériels, travaux en régie, cimetière, droits de place

La commune est en train de changer de logiciel comptabilité et est inscrite dans la mise en place du compte financier unique (CFU) ; il convient de recenser sur une délibération les tarifs applicables location salles, location matériels, travaux en régie, cimetière, droits de place appliqués sur la collectivité.

Courant 2025, ces montants pourront être revus compte tenu de l'augmentation de certains coûts.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



TARIFS à compter de ce jour

1. Location salles municipales – mairie

Salle mairie conseil municipal	28.00 €
Salle mairie grande salle	66.00 €

<u>Location de la salle Polyvalente – nettoyage compris :</u>	SALLE 1	SALLE 2	SALLE 3
- 1 ^{er} Jour			
• <i>Particuliers tarusates :</i>	100 €	80 €	60 €
- 2 ^e jour (à partir de 10 h) et par jour supplémentaire.....	40 €	30 €	20 €
• <i>Habitants et associations hors commune</i>			
- 1 ^{er} jour	250 €	180 €	100 €
- 2 ^e jour (à partir de 10 h) et par jour supplémentaire	80 €	60 €	40 €
Prestations supplémentaires pour tous les utilisateurs :			
Chauffage par jour	40 €	40 €	/
Cuisines avec chambre froide par jour	50 €	50 €	/
Chambre froide du bar par jour	20 €	20 €	/
Prestation supplémentaire pour les particuliers et associations hors commune, et pour les particuliers tarusates (à l'exception des associations tarusates et associations reconnues d'intérêt communautaire)			
- Matériel de sonorisation par jour	20 €	20 €	/

NB : L'occupation sera gratuite pour les associations tarusates et reconnues d'intérêt communautaire

2. Location matériels

Chaises	A l'unité	0.30 €
Tables	A l'unité	3.00 €
Bancs	A l'unité	1.70 €

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.

3. Travaux en régie

FACTURATION DES TRAVAUX en régie – Taux horaire ou forfaitaire

TRAVAUX		
Main d'œuvre	à l'heure	23.30 €
Matériels, Engins		
Véhicule léger sans chauffeur	à l'heure	8.00 €
Camion plateau sans chauffeur	à l'heure	10.00 €
Camion 19T sans chauffeur	à l'heure	20.00 €
Fourgon sans chauffeur	à l'heure	10.00 €
Télescopique sans chauffeur	à l'heure	25.00 €
Balayeuse avec chauffeur sans souffleur	à l'heure	50.00 €
Tractopelle sans chauffeur	à l'heure	25.00 €
Balayeuse véhicule dont chauffeur souffleur	à l'heure	80.00 €
Tronçonneuse sans personnel	à l'heure	5.00 €
Matériels divers, signalisation balisage panneaux	à l'unité barrière, grilles, échafaudage, baliroad, ...	3.00 €
Tondeuse autoportée sans chauffeur	à l'heure	10.00 €
Compresseur	à l'heure	10.00 €
Souffleur	à l'heure	5.00 €
Dameuse	à l'heure	5.00 €
Groupe électrogène	à l'heure	5.00 €

Ces différents taux pourront être utilisés lors de la réalisation de travaux en régie, pour la facturation d'interventions des services techniques municipaux. Aussi après avis, de l'adjoint au maire en charge des travaux et services techniques, il est demandé de donner un avis favorable à ces tarifs, applicables à compter de ce jour.

4. Cimetière

		Tarifs applicables
Cimetière		50 € m² - concession trentenaire renouvelable avec un forfait 50 €
Case au Columbarium	10 ans	320 €
	15 ans	550 €

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



5. Marché et marché fermier – Forains – commerçants

DROITS DE PLACE DES FORAINS

Forains installant leurs manèges hors période des fêtes patronales :

- Manèges et attractions diverses..... 15,30 € par jour
- Manèges de moins de 50 m²..... 61,00 € par semaine
- Manèges de plus de 50 m²..... 91,50 € par semaine

DROITS DE PLACE POUR LES FORAINS ET COMMERCANTS OCCUPANT LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PENDANT LES FETES LOCALES

A - FORAINS – FETES LOCALES OU AUTRES MANIFESTATIONS :

Jusqu'à 20 M ²	30,50 €
de 21 M ² à 50 M ²	61,00 €
de 51 M ² à 100 M ²	91,50 €
de 101 M ² à 150 M ²	122,00 €
de 151 M ² à 200 M ²	152,50 €
Plus de 200 M ²	183,00 €

Marchand de sandwiches
et boutique alimentaire 61,00 €

Il est précisé que ces droits de place sont fixés pour toute la durée des fêtes et que la réservation de l'emplacement est subordonnée au versement de la totalité des droits à payer.

Les arrhes versées ne seront pas restituées.

B - TERRASSES (Commerçants débiteurs de boissons) – Fêtes locales et manifestations similaires :

- Le m² occupé, par jour 0,30 €

C - BRADERIE – Fêtes locales et manifestations similaires :

- de 0 à 5 m², par jour 8 €
- de 5 à 8 m², par jour 16 €
- de 8 à 11 m², par jour 23 €
- de 11 à 14 m², par jour 28 €
- de 14 à 17 m², par jour 33 €
- au-delà de 17 m², par jour 39 €
- Forfait pour branchement électrique, par jour 8 € (5 ampères maximum)

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.

**DROITS DE PLACE AU MARCHÉ****MARCHÉ DES ALLEES MARINES ET PLACE A. BRIAND**

Droits de place des marchands forains, étalagistes et divers :

- Marchands forains et étalagistes :

. Minimum de perception.....		4,00 € (forfait)
. Abonnés	{	de 0 à 30 m ² 0,25 € le m ²
		de 30 à 50 m ² 0,23 € le m ²
		de 50 à 80 m ² 0,21 € le m ²
		au-dessus de 80 m ² 0,20 € le m ²
. Non abonnés		0,30 €

Un abonnement à tarif réduit de 50 % sera consenti aux marchands forains et étalagistes payant une taxe professionnelle à TARTAS.

- Stands de dégustation marchands de frites, merguez, beignets, etc. :

. Forfait journalier.....	15,30 €
---------------------------	---------

- Tracteurs et matériel agricole :

. L'unité.....	7,70 €
. Minimum de perception.....	15,30 €

- Exposition d'automobiles (neuves ou occasion) :

. L'unité	7,70 €
. Minimum de perception.....	15,30 €

- Cirques :

. moins de 400 places.....	15,30 € Par jour
. de 400 à 1500 places	76,50 € Par jour
. au-delà de 1500 places.....	153,00 € Par jour

- Camions d'exposition (outillage, linge de maison, etc.) :

. PTC >7,5 Tonnes.....	73,20 €
. PTC < 7,5 Tonnes.....	38,20 €

- Droit de branchement électrique :

<u>Pour les non abonnés</u> - par marché.....	3,90 €
<u>Pour les abonnés</u> - par trimestre.....	22,90 €

Les branchements ne pourront être utilisés qu'après paiement de la redevance.

B. MARCHÉ FERMIER

Artisans d'art – par marché :	4,00 €
Autres commerçants –par marché :	4,60 €

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



C. COMMERCE LOCAUX - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nom, activité, adresse	Périodicité des paiements	Tarifs
Distributeur boissons sur la voie publique	Année	190,00 €
Terrasses de cafés et de restaurants	juin	53,40 €
Terrasses de cafés et de restaurants	juillet	53,40 €
Terrasses de cafés et de restaurants	août	53,40 €
Terrasses de cafés et de restaurants	septembre	53,40 €
Terrasses de cafés et de restaurants	Octobre	53,40 €
Constructions sur le domaine public – le m2 (délibération du 11/06/2003 pour autres conditions)	Année	20,00 €

Supplément de droits à payer pour les extensions de terrasses à l'occasion des fêtes locales

Cette délibération se substitue aux délibérations antérieures.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

VALIDE l'actualisation des délibérations location salles, location matériels, travaux en régie, cimetière, droits de place.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,



Aude PARFOUCHE-SEBBAN

Le Maire,



Jean François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.